SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR LES TERRAINS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE TYPE JUMELÉ DANS LA ZONE R-1 381 ET R-1 382 CORRESPONDANTS AU PROJET « LE BOURG ST-JOSEPH » ET AU PLATEAU #2 DU PROJET « LES PLATEAUX DU RUISSEAU », ET DE PROHIBER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS CE TYPE DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2020, a adopté le projet de règlement numéro 16-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé dans la zone R-1 381 et R-1 382 correspondants au projet « Le Bourg St-Joseph » et le plateau #2 du projet « les Plateaux du Ruisseau » et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence sur le territoire de la Municipalité.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 1er septembre 2020 à 19 h 30 à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac. Il sera également soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au mardi 1er septembre 2020. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par courriel à info@sjdl.qc.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux jusqu'à la levée de l'assemblée, à l'adresse suivante :

M. Stéphane Giguère, directeur général
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac, Québec J0N 1M0

Cette consultation écrite accompagne la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 11 août 2020.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 19 août 2020.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 16-2020 en affichant une copie entre 9h et 16 h 30, le dix-neuvième jour du mois d'août de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général